

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature**

NOR : AFSX1630151S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles;  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu l'article 89 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision portant nomination de Mme Bénédicte Barbet en tant que responsable de site en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015;  
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF;  
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005,

Décide:

TITRE I<sup>er</sup>

#### **DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Bénédicte Barbet, responsable de site et du pôle information documentation et connaissances, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel:

- les correspondances courantes du site;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € (HT);
- les ordres de mission de son personnel.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Article 3

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE II

**PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 18 février 2016.

*La responsable de site,*  
B. BARBET

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
É. NOUVEL